



CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2015 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quinze, le 8 avril, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. NADE Stéphane (pouvoir à M. RONGIERAS Michel).

Convocation du 02 avril 2015.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LUQUAIN.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 28 janvier 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 28 janvier 2015.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil prend acte.

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 et du COMPTE de GESTION 2014

BUDGET PRINCIPAL de la Commune d'Agonac

SECTION	Résultat à la clôture	Part affectée à	Résultat de l'exercice	Résultat global à
	de l'exercice précédent	l'investissement	2014	reporter
Investissement	453 539,66 €		-485 104,20 €	-31 564,54 €
Fonctionnement	170 984,52 €	170 984,52 €	184 275,47 €	184 275,47 €
TOTAL	624 524,18 €	170 984,52 €	-300 828,73 €	152 710,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget Principal,

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2014.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE GESTION 2014

BUDGET ASSAINISSEMENT d'Agonac

SECTION	Résultat à la clôture	Part affectée à	Résultat de l'exercice	Résultat global à
	de l'exercice précédent	l'investissement	2014	reporter
Investissement	-17 961,14 €		41 594,64 €	23 633,50 €
Fonctionnement	23 336,47 €	23 336,47 €	30 236,22 €	30 236,22 €
TOTAL	5 375,33 €	23 336,47 €	71 830,86 €	53 869,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget Assainissement,

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2014.

5. BUDGET COMMUNE :

Affectation du résultat 2014 – Vote du Budget Primitif 2015

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 184 275.47 €,

Considérant qu'il est décidé d'affecter ce résultat au compte 1068 en recette d'investissement et de reporter le déficit d'investissement de 31 564.54 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation des résultats ;

- de voter par chapitre le budget primitif 2015 de la Commune d'Agonac qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 167 780 € en section de fonctionnement.

- de voter par chapitre le budget primitif 2015 de la Commune d'Agonac qui est en suréquilibre de 70 000 € à la section d'investissement, avec 743 369.68 € en dépenses et 813 369.68 € en recettes.

Ce vote en suréquilibre permettra d'intégrer au cours de l'année par une décision modificative du budget, un investissement communal, dont les chiffres n'ont pu être entérinés avant le vote du budget.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT : **Affectation du résultat 2014 – Vote du Budget Primitif 2015**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 30 236.22 €,

Considérant qu'il est décidé d'affecter ce résultat au compte 1068 en recette d'investissement et de reporter l'excédent d'investissement de 23 633.50 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation des résultats ;
- de voter par chapitre le budget primitif 2015 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 126.00 € en section d'exploitation.
- de voter par chapitre le budget primitif 2015 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 395.72 € en section d'investissement.

7. Attribution de subventions aux associations

MM. Bouthier, Gaillard, Landuyt, Rongiéras se retirent pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de voter un montant de 7250 € de subventions aux associations, ci-dessous énoncées :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Club Génération Mouvement Agonac	Fonctionnement	400 €
ART COM Agonac	Fonctionnement	700 €
Comité des Fêtes	Fonctionnement	3 000 €
Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et agglomération	Fonctionnement	100 €
FNACA Agonac	Fonctionnement	350 €
Club de Football La Patriote Agonac	Fonctionnement	200 €
Parents d'élèves Agonac	Fonctionnement	600 €
Ramasse miettes Agonac	Fonctionnement	300 €
Tennis Club de la Vallée Beauronne - ACE	Fonctionnement	1 500 €
UDAF	Fonctionnement	100 €

8. FISCALITE : Vote des taux d'imposition 2015

L'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2015 prévoit une variation des bases d'imposition de 2015 par rapport aux bases N -1 de + 1.86 %.

Madame le Maire propose au conseil de ne pas augmenter pour 2015 les taux de la fiscalité, afin d'atteindre le produit de fiscalité directe locale de 494 571 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, fixe comme suit, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, à taux constants :

- taxe d'habitation : 12.32 %
- taxe foncière (bâti) : 20.22 %
- taxe foncière (non bâti) : 45.14 %

9. TAXE d'HABITATION : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Mme le Maire indique que la mesure prévue par l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter de l'année 2016.

10. Tarif des photocopies

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le coût des photocopies comme suit à compter du 15 avril 2015 :

- Tarifs applicables aux particuliers : avec encaissement au moyen des tickets sur la régie :

- Format A4 et A3 recto = 0.20 €
- Format A4 et A3 recto-verso = 0.40 €

- Tarifs applicables aux associations communales : avec encaissement au moyen des tickets sur la régie ou annuellement sur facture :

- Format A4 recto = 0.10 €
- Format A4 recto-verso = 0.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, décide :

- de fixer les tarifs ci-dessus de photocopies à compter du 15/04/2015.

11. ACQUISITION d'un logiciel de gestion CLSH et demandes de SUBVENTION CAF et MSA

Madame le Maire indique que la Commune souhaite acquérir un logiciel de gestion pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Acquisition d'un logiciel jeunesse : 4 320 € TTC (3 600 € HT)

Frais de paramétrage : 1 176.00 € TTC (980 € HT)

Matériel de pointage (PC + tablettes) : 3 115.20 € TTC (2 596 € HT)

Soit TOTAL INVESTISSEMENT : 8 611.20 € TTC (7 176 € HT)

Frais annuels d'hébergement : 686.23 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion jeunesse pour un montant de 8 611.20 € TTC.

- d'AUTORISER Mme le Maire à demander pour subventionner ces travaux :
une subvention CAF et MSA au titre de l'investissement 2015.

12. DEMANDE DE SUBVENTION à la BDP au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement

Madame le Maire fait part des problématiques de rangement des livres à la Bibliothèque.

L'achat d'un bac 4 cases et d'une étagère/bac seraient nécessaires. L'ensemble s'élève à la somme de 610.50 € HT soit 732.60 € TTC.

Une subvention de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) jusqu'à 30 % de la dépense HT peut être obtenue, au titre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'opération d'acquisition décrite ci-dessus pour la bibliothèque.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter pour subventionner cette acquisition :
 - une subvention de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) jusqu'à 30 % de la dépense HT, au titre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement).

13. DEMANDE DE REPARTITION 2014 du produit des AMENDES DE POLICE

Madame le Maire fait part des problématiques de circulation sur la rue de la fontaine de Bezan, consécutives aux travaux de construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

En effet, des travaux nécessaires pour mise en sécurité de tous les usagers, aussi bien automobilistes que piétons sont à programmer sur cette rue de la Fontaine de Bezan, où se situe l'entrée du Centre de Loisirs, pour la liaison entre la place du XI novembre 1918 et la Route Départementale n° 3.

L'estimation prévoit une enveloppe totale de travaux s'élevant à 14 507 € HT (17 408.40 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter pour subventionner ces travaux :
 - le produit des amendes de police au titre de la répartition 2014 ;

14. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations droit des sols du Grand Périgueux

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), le Grand Périgueux propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Grand Périgueux à compter du 1^{er} juin 2015,
- D'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectives du Grand Périgueux et de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

15. CONVENTION de PARTENARIAT avec l'Espace Economie Emploi

La Commune d'Agonac a été rattachée à l'Espace Economie Emploi (EEE) de l'Agglomération Périgourdine, alors qu'elle adhérerait auparavant à la mission locale du Haut Périgord, de par son appartenance antérieure au canton de Brantôme.

L'EEE, est un guichet unique, qui œuvre au quotidien afin de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi sur son territoire. A travers ses missions statutaires, l'EEE accueille et accompagne tous les publics en recherche d'emploi, de formation ou de reconversion professionnelle et assure une aide au recrutement pour les entreprises locales.

Mme le Maire propose d'adhérer à l'Espace Economie Emploi de l'Agglomération Périgourdine. L'aide financière de la commune est calculée sur la population, à hauteur de 0.30 € par habitant, pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Espace Economie Emploi de l'Agglomération Périgourdine pour l'année 2015.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir pour 2015 et les années suivantes.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ : REHABILITATION LOGEMENT SIS PLACE DU XI NOVEMBRE

Considérant qu'il a été voté au budget 2015, un crédit de travaux de 56 511 € pour la réhabilitation du logement sis place du XI novembre, en logement social.

La Commission «ad hoc», réunie le 24 mars 2015, a décidé de retenir les entreprises suivantes pour ces travaux :

Démolition : (entreprise DA CRUZ) : 2 940.00 € HT

Plâtrerie-isolation (entreprise JUILLET) : 21 826 € HT

Electricité (entreprise GENESTE) : 7 357.72 € HT

Carrelage (entreprise BOUTHIER) : 6 133.00 € HT

Plomberie (entreprise BLANCHARD) : 3 359.00 € HT

Menuiserie (entreprise LAPEYRONNIE) : 5 798.00 € HT

Fenêtres de toit (entreprise DA CRUZ) : 1 380.00 € HT

M. Da Cruz se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus par la Commission municipale, pour les montants ci-dessus énoncés jusqu'à un montant maximum de travaux prévu au budget 2015 de 56 511 €, ainsi que toutes pièces à intervenir.

17. VALIDATION DU LOGO DE LA COLLECTIVITÉ

Mme le Maire indique que des travaux de graphisme pour la création d'un logo de la collectivité, ont été demandés à un jeune agonacois, qui fait des études sur ce thème.

La commande portait sur un logo représentant le triptyque : la pierre (porte d'Agonac), l'eau et les moulins. Plusieurs graphismes ont été présentés et la commission had hoc a choisi le modèle de logo ci-après :



LE CONSEIL MUNICIPAL, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- de valider le logo ci-dessus, représentant la Commune d'Agonac.

18. INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application.

Le Comité Technique Paritaire sera consulté pour avis avant mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée(s).

- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er juillet 2015 après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

19. Renouvellement d'un emploi d'avenir

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé les emplois d'avenir pour améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 3 ans. L'aide de l'Etat s'élève à 75 % du SMIC brut.

Un contrat d'emploi d'avenir a été signé au sein du service technique le 13 mai 2013, qu'il conviendrait de renouveler pour une durée d'un an (dernière période).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'emploi d'avenir à 35/35ème à compter du 13 mai 2015, pour une période d'un an.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

20. Régime indemnitaire du personnel communal

Mme le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de voter l'enveloppe budgétaire qui pourra être allouée au régime indemnitaire des agents. Elle précise que l'enveloppe votée est la somme maximale pouvant être attribuée.

Elle donne lecture de la note de synthèse, qui explique la revalorisation de l'enveloppe budgétaire attribuée au régime indemnitaire.

Mme le Maire indique que le montant de l'enveloppe budgétaire attribuée au régime indemnitaire s'élève à la somme de 22 473 € pour l'année 2015.

Sa mise en oeuvre prend la forme d'un arrêté du Maire pris individuellement pour chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- de voter le montant de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus, correspondant au régime indemnitaire pour l'année 2015.

La séance est levée à 23 H 22

Fait à Agonac le 15 avril 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD